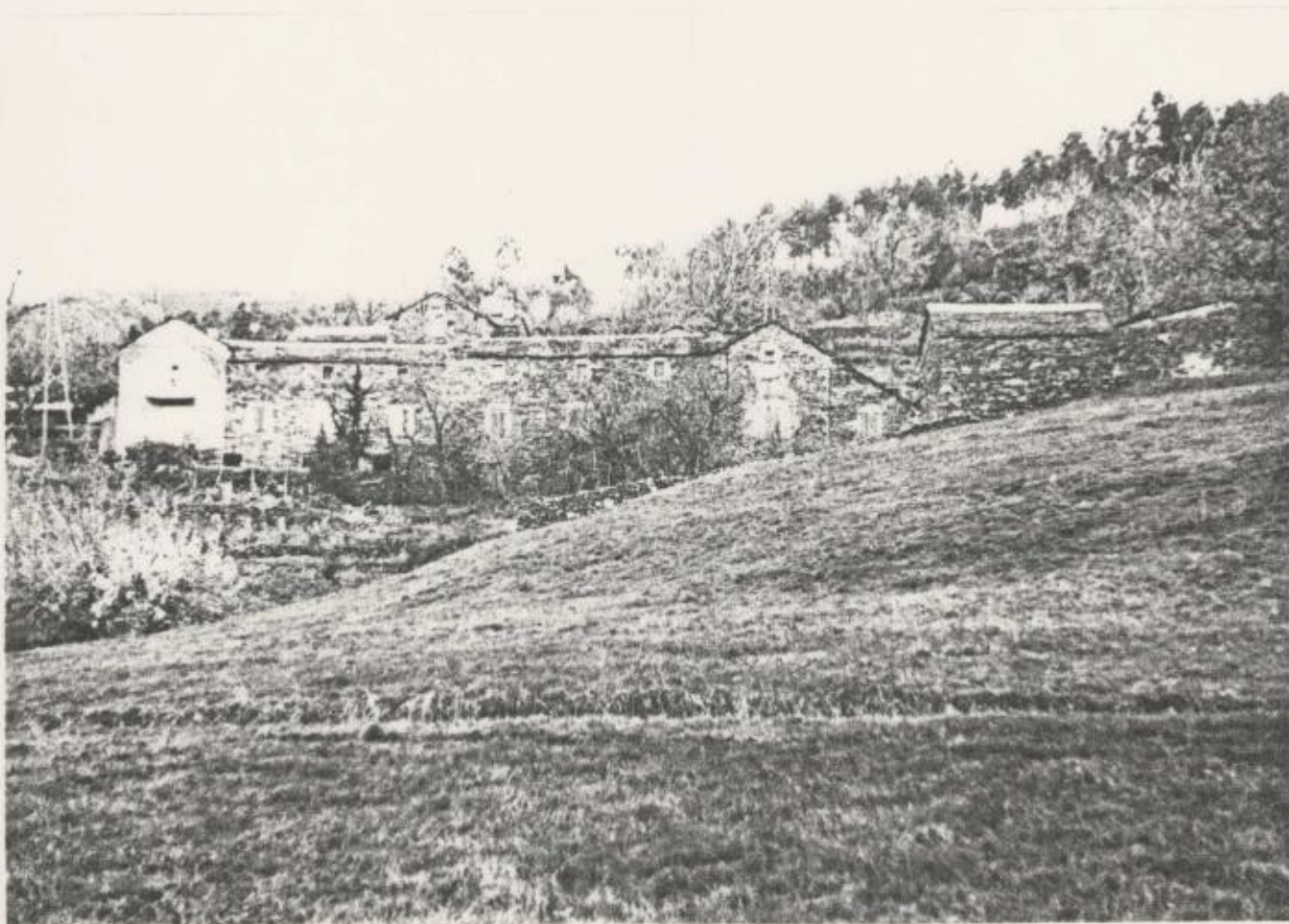


# MALBOSC



HAMEAU DE FABRE

INFORMATIONS MUNICIPALES

FEVRIER 1992

N°53

# S O M M A I R E

N° 53

- P. 2 Le mot du Maire
- P. 3 Conseil Municipal : séance du 13.12.1991  
( Mme ICARD DUGAS )
- P. 4 Conseil Municipal : séance du 13.12.1991  
( Suite et fin )
- P. 5 Etat Civil  
Dons C.C.A.S  
Repas du 3è âge (Mme PIALET)
- P. 6 A propos des Elections (C.BRION)  
Elections Cantonales
- P. 7 Elections régionales
- P. 8 " " (exemple de calcul)
- P. 9 Info. Pratiques  
Quelques nouveaux tarifs 92. Elagage des arbres  
et lignes téléphoniques.
- P. 10 Bibliobus  
Un chœur d'Enfants Roumains à MALBOSC  
Protéger la vie de vos enfants en voiture.
- P. 11 ) Véhicules : Janvier 92
- P. 12 ) Contrôle technique obligatoire
- P. 13 )
- P. 14 ) La page des Enfants de l'école.



**L'Escale**

**BAR RESTAURANT**  
*chez Doudou et Josiane*

**AUBRIAS**  
07140 MALBOSC  
☎ 75 36 90 26

Plats préparés à emporter  
sur commande

Pour laisser le temps de mijoter,  
veuillez réserver S.V.P.

R.C. en cours

Nous avons le plaisir de vous apprendre la ré-ouverture du café-restaurant d'Aubrias, l'ESCALE (ex- Le cigalou), dès le 27 Février 1992. Repris par Doudou et Josiane Gilli-Robert, nous leur souhaitons bonne chance pour cette heureuse initiative !

## LE MOT DU MAIRE

Chers Amis,

Ce numéro d'Informations Municipales étant le premier de l'année 1992, bien qu'il soit un peu tard, j'en profite pour vous faire part à tous de mes vœux les meilleurs.

Certes tous auront beaucoup de peine à se concrétiser car l'avenir se présente à nous sous un jour beaucoup trop sombre pour nous permettre de garder un bel optimisme. Telles que se présentent les choses et les événements nous ne pouvons que nous attendre à toujours plus de sacrifices, plus de peines, plus de désarroi. Nous aurons besoin de garder un solide moral pour y faire face. On nous présente les accords de Maastrich comme une panacée; mais vous allez voir quelle sera la note à payer.

On reste pantois devant les diktats européens de Bruxelles et devant les ordres de l'Amérique.

Est-il pensable aujourd'hui d'ordonner de créer des surfaces incultes alors que des millions de gens meurent de faim.

Plus proche de nous, est-il raisonnable d'avoir sacrifier des milliards de francs pour monter cette opération de prestige que sont les Jeux Olympiques d'Albertville. N'aurait-il pas mieux valu ravalier un peu de notre orgueil national et utiliser cet argent à la création d'emplois stables et utiles. Lorsque l'on sait quelles sont les difficultés dans lesquelles se débattent les petites communes pauvres comme la nôtre, n'aurait-il pas été souhaitable de nous aider pour maintenir vivant notre milieu naturel, dans lequel aiment bien venir se retremper les citoyens abrutis par le "métro-boulot-dodo".

Pourquoi les dotations d'Etat sont-elles de un quand elles sont de deux et demi pour une ville moyenne. Vous n'offrez pas les mêmes services nous dit-on. Mais comment pourrions nous offrir les mêmes services si l'on ne nous donne pas les moyens.

Pourquoi nos communes ne bénéficient-elle pas de tarifs réduits en électricité comme les gros industriels ?

Pourquoi nos communes de montagne ne bénéficient pas de subventions spécifiques quand on sait fort bien que tous les travaux qui y sont réalisés coûtent beaucoup plus cher qu'ailleurs ?

Pourquoi le Plan de Développement des Zones Rurales ne nous apportera rien à nous ? Pourquoi ? Pourquoi ?

J'arrête là mes récriminations, pardonnez moi d'avoir été amer tout au long de ce mot mais il y a des jours comme ça où la coupe déborde, coince que je suis entre ce qu'il nous faudrait faire et le manque de moyens pour le faire.

Votre Maire

Noel GARIDEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 13 DECEMBRE 1991

**Absents :** J.M. TILLY, M. CHAMBOREDON.

\* **FISCALISATION DU S.I.D.E.T.** (Syndicat intercommunal de développement économique et touristique du canton des Vans).

Le Maire donne lecture du compte rendu établi après la réunion du Comité syndical le 13.11.91. Le président du SIDET propose la fiscalisation des ressources indispensables au fonctionnement de cette structure.

Présentement, les ressources du syndicat proviennent de la participation des communes, ce qui a pour inconvénient de grever les budgets communaux sans pour autant offrir une réelle solidarité intercommunale.

Le code des Communes prévoit la possibilité de fiscaliser les ressources syndicales. L'application de cette possibilité présente trois avantages :

- Suppression totale ou partielle de la participation des communes.
- Plus de moyens (en fonction du taux pratiqué).
- Instauration d'une véritable solidarité intercommunale.

Selon que le taux serait de 0.50 ou de 1 %, les ressources s'échelonnent de 430 000 à 860 000 F. Il serait appliqué sur l'ensemble des 4 taxes d'imposition : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle.

Le Maire indique qu'il est préférable que cette fiscalisation soit mise en oeuvre par le syndicat plutôt qu'elle soit imposée par les autorités gouvernementales.

Malgré l'accord unanime du comité syndical, cette fiscalisation ne pourra être mise en place qu'après consultation des C.M.

**VOTE :** Pour 8 Abstention : M. MANIFACIER

Dans le cadre de la fiscalisation du SIDET, le maire propose qu'une demande de subvention soit établie en vue de l'aménagement d'une salle au Moulin de Gournier, étant bien entendu que la commune n'engagera aucune dépense au delà de l'éventuelle subvention.

**VOTE :** Pour 4

Contre : M. MANIFACIER, J.M. KIEKEN

Abstention : G. FRANCOIS, M. PIALET, M. JULES.

- Demande pour une aide à la réfection de la toiture du gîte. **VOTE:** unanimité.

\* **CALENDRIER DES TRAVAUX :**

- Demande de M. RIPPART pour le déplacement du chemin communal qui part de " la Crouzette " vers les " Oustallas ". Le terrain a été acheté à Monsieur MEYNIER. Au vu des plans présentes, le conseil accepte le déplacement.

- M. MEYNIER propose deux projets pour déplacer le chemin communal qui part de la "Crouzette" vers le "Serret". Après examen des plans présentés, il est décidé que la commission des travaux donnera son avis avant acceptation de l'un ou l'autre projet.

- La commission des travaux donnera également son avis après visite des lieux sur la réfection du "mur des Escoussous". la partie inférieure de ce mur appartient à la commune, la partie supérieure appartient à Mme Françoise AUBIER. A qui incombe le coût de la réfection de ce mur ?.

- Conjointement la commission de la forêt et la commission des travaux donneront leur avis à propos de la route forestière de Malons au Gourret (Projet établi par le Département du Gard). La commune de MALBOSC est intéressée par le désenclavement du Vernédas, désenclavement compris dans le projet et qui ferait double emploi avec la route forestière prévue dans ce secteur.

#### \* BOUCHAGE DES TROUS SUR LES DIFFERENTES ROUTES :

Une polémique s'élève ; faut-il faire avec un enrobé ou faut-il faire une réfection complète ?.

La commission des travaux, par la bouche de M. KIEKEN dit qu'elle a déjà donné son avis : il vaut mieux faire un "morceau" de route dans les règles de l'art plutôt qu'un palliatif.

Certes, tout le monde est d'accord seulement le coût est si élevé (150 000 F au Km pour 2.50m de largeur) que nos finances ne permettent pas de remettre en état 19 km de voies communales. Or, il y a des urgences : la route de Chabannes (2,5 Km) et la route d'Abeau.

Il faudra dans un premier temps "parer au plus pressé" car il est des travaux qui ne peuvent attendre...

#### \* TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BONNEVAUX

Un éboulement s'est produit non loin du pont du Moutet. Les travaux ont été effectués rapidement. La subvention accordée est de 23 000 F.

#### \* DIVERS :

. Forum des Maires :

Le Maire nous fait part d'une lettre émanant du M. CHAPUIS, Maire du Teil, invitant les Maires de l'Ardèche à adhérer à l'association "Forum des Maires". Alain Suchestow donne lecture de l'exposé des motifs :

- lutte contre le racisme
- lutte contre l'idéologie de l'exclusion
- traitement social du racisme.

La cotisation pour un membre actif est de 1 000 F annuel. Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion du Maire.

. Suite à la conférence donnée par Pierre PABHI le 22 Nov. 91, une rencontre est prévue avec Alain Suchestow pour voir de plus près les possibilités données par le C.I.E.P.A.D (Carrefour International d'Echange et de Pratiques appliqués au Développement). A suivre ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

La secrétaire de séance : Alice ICARD-DUGAS.

## VOIRIE COMMUNALE

La voirie communale est bien le premier souci des municipalités rurales, le coût engendré par son seul entretien ampute considérablement les possibilités d'investissement dans d'autres domaines, qui pourtant s'imposent. Dès à présent pour bon nombre de communes la totalité des crédits d'investissement sont indispensables pour maintenir à un niveau acceptable le réseau routier communal.

Malgré les multiples et constantes interventions des maires, pour obtenir une aide dans ce domaine, à ce jour aucun résultat positif n'a pu être obtenu. Sur ce chapitre, les seules subventions allouées sont départementales. Ces dernières sont définies en fonction de nombreux critères : linéaire, routes de montagne, potentiel fiscal, effort fiscal, etc.

Pour notre canton la dotation 1991 s'est élevée à 391 006 F. En accord avec les maires, cette dotation est répartie de manière identique sur sept communes, ainsi les communes sont subventionnées une année sur deux. Les communes de Banne, Malarce sur la Thines, Malbosc, Saint Pierre-Saint Jean, Saint Sauveur de Cruzières, Les Salelles et Les Vans ont perçu 55 858 F de subvention. Les sept autres communes non subventionnées cette année ont, en 1990, reçu une aide de 53 622 F. C'est bien peu au regard des travaux à réaliser...

ANNUAIRE CANTONAL 1991

## E T A T - C I V I L

## DECES :

Madame PEYRIC Irma, le 22 Novembre 1991 à MALBOSC  
 Monsieur ROURE Josué, le 11 Janvier 1992 à LES VANS

## DONS C.C.A.S.

100 F. M. BALME Armand  
 100 F. Don Anonyme

REPAS DU 3<sup>e</sup> AGE

Nous étions nombreux, ce dimanche 15 Décembre 1991 dans la salle des Fêtes de MALBOSC.

La mairie et le CCAS avait choisi ce jour pour offrir au 3<sup>e</sup> âge le traditionnel repas de Noël. Quatre nouveaux sont venus rejoindre les plus de 60 ans. Il s'agit de Mme GARIDEL Yvette, M. FILHOL Louis, et de Gaston et Christian MATHIEU père et fils. C'est certainement assez rare qu'un père et un fils assistent ensemble à un repas du 3<sup>e</sup> âge mais cela se voit... à Malbosc, et il y a même plusieurs autres cas semblables. Des voisins et amis s'étaient joints à nous pour partager le pain et le sel. Aussi, une grande et jolie table de 47 couverts avait été dressée par les soins des restaurateurs M. et Mme LEYDIER. Un bon repas, savoureux et bien équilibré nous a été servi. Tout le monde y a fait honneur et un bon vin des Côteaux de l'Ardèche a fait glisser le tout. Pour le dessert, le Champagne s'impose. Cette année, c'est Monsieur le Maire qui l'a offert, qu'il soit vivement remercié.

Une animation était prévue et malgré nos jointures rouillées, les flons flons de l'accordéon nous ont mis des fourmis dans les jambes, on a soigné ça en allant faire un tour de valse. M. MATHIEU Gaston, le doyen de notre réunion a dansé lui aussi et a même esquissé quelques pas de charleston.

L'amitié et la bonne humeur s'étaient données rendez-vous à notre petite fête et c'était très agréable. Espérons que pour le prochain Noël, nous serons tous là pour recommencer.

A vous tous, bonne année et surtout bonne santé.

Pour le CCAS, Marinette PIALET.

Remerciements : Nous remercions M. et Mme FRANCOIS Dany et M. GOMEZ pour les lots qu'ils ont offert à l'occasion du loto du 3<sup>e</sup> âge ainsi que M. BASTIDE Gérard qui, avec son car, nous a amené de Bessèges des joueurs enragés de loto.  
 Merci à tous de nous aider. Marinette PIALET.

## A PROPOS DES ELECTIONS

Par décision du Conseil des Ministre, ont été fixées :

Les Elections Régionales au 22 Mars 1992  
Les Elections Cantonales aux 22 et 29 Mars 1992

### 1°) ELECTIONS CANTONALES

Il s'agit de l'élection du Conseiller Général de canton.

L'Assemblée départementale nommée Conseil Général intervient dans de multiples domaines : action sociale, action socio-éducative, affaires scolaires, agriculture élevage, animation socio-culturelle, patrimoine, sports, tourisme, équipements sociaux, réseaux d'eau potable, voirie, travaux de bâtiments. Ces interventions du Département sont faites, entre autres, sous forme d'aides (subventions) aux Collectivités Locales et d'aides aux organismes privés et aux particuliers.

#### Généralités - Durée du mandat

Les conseillers généraux sont élus au suffrage universel direct par les électeurs du département, à raison d'un conseiller par canton, d'où le terme d'élections cantonales, lesquelles ont lieu au mois de mars en même temps que les élections régionales. Indéfiniment rééligibles, les conseillers généraux sont élus pour six ans.

Afin de permettre la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, la loi du 11-12-1990 a mis en place un dispositif nouveau prévoyant le renouvellement intégral des conseils généraux tous les six ans et se substituant au système actuel où les conseillers sont renouvelés par moitié tous les trois ans (les cantons de chaque département étant à cet effet répartis en deux séries renouvelées alternativement).

Ce nouveau dispositif, qui n'entrera pleinement en vigueur qu'à partir de 1998, donne lieu à l'application des mesures transitoires suivantes :

- les conseillers généraux appartenant à la série élue en mars 1985, sont soumis à renouvellement en mars 1992 ; leur mandat est donc prolongé d'un an ;
- les conseillers généraux appartenant à la série élue en mars 1988 seront normalement renouvelés en mars 1994. Leur mandat sera cependant diminué de deux ans, pour s'achever en 1998.

Pour procéder au renouvellement général de la série sortante, les électeurs intéressés sont tous convoqués le même jour par décret.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, les électeurs sont convoqués par arrêté du préfet dans un délai de trois mois. Cependant, si le renouvellement général d'une série sortante doit avoir lieu dans les trois mois de la vacance, l'élection partielle a lieu à la même époque.

#### Mode de scrutin

Les conseillers généraux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour, il faut réunir à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat ne réunit ces conditions, il est procédé le dimanche suivant à un second tour de scrutin, l'élection ayant alors lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

Nul ne peut être candidat au deuxième tour s'il ne s'est présenté au premier tour et s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à 10% du nombre des électeurs inscrits.

Si un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de voix au premier tour peut se maintenir au second.

Si aucun des candidats ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour peuvent se maintenir au second.

### 2°) ELECTIONS REGIONALES

La région est une collectivité territoriale.

Le Conseil Régional Rhône Alpes est composé de 151 Conseillers (dont 9 en Ardèche) élus pour 6 ans au suffrage universel. Le Président du Conseil Régional est élu par l'Assemblée plénière.

Le rôle du Conseil Régional est de contribuer au développement économique, social et culturel de la région. Ses champs d'intervention sont les affaires économiques et internationales, sanitaires et sociales, urbanisme, logement habitat, agriculture, aménagement rural, tourisme loisirs, environnement, sport, affaires culturelles, transports, communication, éducation, apprentissage formation professionnelle, recherche, enseignement supérieur.

**Généralités - Durée du mandat**

Les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct pour six ans; ils sont rééligibles.

Les élections ont lieu au mois de mars, en même temps que les élections cantonales.

Les conseils régionaux se renouvellent intégralement.

**Mode de scrutin**

Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Seules les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés sont admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour le plaisir de nos mathématiciens locaux, voici un exemple de calcul concernant l'attribution des sièges aux différentes listes aux élections régionales par le scrutin de liste à la représentation proportionnelle...

**EXEMPLE DE CALCUL**

On supposera dans cet exemple que 9 sièges sont à pourvoir et que les résultats de l'élection sont les suivants :

Inscrits.....	203 868
Votants.....	137 680
Exprimés.....	136 022
Liste A.....	2 082
Liste B.....	4 950
Liste C.....	6 801
Liste D.....	13 572
Liste E.....	39 156
Liste F.....	43 747
Liste G.....	25 714

Il convient tout d'abord de déterminer le seuil d'exclusion de 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Pour la détermination de celui-ci, on ne négligera pas les décimales.

Dans l'exemple choisi, le seuil de 5 p. 100 est égal à :

$$136\,022 \times 5 \text{ p. } 100 = 6\,801,10.$$

**Première étape : détermination des listes admises à la répartition des sièges**

Les listes A, B et C qui ont recueilli un nombre de voix inférieur à 5 p. 100 des suffrages exprimés ne se verront attribuer aucun siège.

**Deuxième étape : attribution des sièges au quotient**

Pour la commodité de l'opération, le quotient électoral est calculé en ne tenant compte que des suffrages « utiles ».

Il est ensuite attribué à chaque liste admise à répartition autant de sièges que le total des suffrages qu'elle a recueillis comprend un nombre entier de fois ce quotient.

Les listes A, B et C ayant été éliminées, le nombre de voix utiles est de  $136\,022 - (2\,082 + 4\,950 + 6\,801) = 122\,189$ .

Le quotient à appliquer est donc :  $\frac{122\,189}{9} = 13\,576$ .

Dans l'exemple retenu :

Liste D.....	13 572 : 13 576 = 0,9 soit 0 siège.
Liste E.....	39 156 : 13 576 = 2,9 soit 2 sièges.
Liste F.....	43 747 : 13 576 = 3,2 soit 3 sièges.
Liste G.....	25 714 : 13 576 = 1,9 soit 1 siège.

Six sièges sont donc attribués au quotient (1).

(1) Il peut arriver, notamment dans le cas où un petit nombre de sièges est à pourvoir, qu'aucune attribution de siège ne résulte de la répartition au quotient. Il convient bien sûr de passer alors à la règle d'attribution des sièges à la plus forte moyenne.



Troisième étape : attribution à la plus forte moyenne des sièges non pourvus au quotient

Les trois sièges restant sont répartis entre les listes à la plus forte moyenne.

A cette fin, on divise le nombre de voix obtenu par chaque liste par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire sera donné à la liste qui aura ainsi obtenu la plus forte moyenne.

Il est procédé successivement à la même opération pour chaque siège non attribué, jusqu'au dernier. Les listes ayant déjà obtenu un siège à la plus forte moyenne ne doivent pas être éliminées : elles concourent en même temps que les autres et, si leur moyenne reste toujours la plus forte, elles doivent avoir un deuxième siège supplémentaire.

Dans l'exemple précité, l'attribution des trois derniers sièges s'effectuera ainsi :

Attribution du 7<sup>e</sup> siège :

Liste D .....	13 572 : (0 + 1) =	13 572
Liste E .....	39 156 : (2 + 1) =	13 052
Liste F .....	43 747 : (3 + 1) =	10 936
Liste G .....	25 714 : (1 + 1) =	12 857

La liste D enlève le 7<sup>e</sup> siège.

Attribution du 8<sup>e</sup> siège :

Liste D .....	13 572 : (1 + 1) =	6 786
Liste E .....		13 052
Liste F .....		10 936
Liste G .....		12 857

La liste E enlève le 8<sup>e</sup> siège.

Attribution du 9<sup>e</sup> siège :

Liste D .....		6 786
Liste E .....	39 156 : (3 + 1) =	8 789
Liste F .....		10 936
Liste G .....		12 857

La liste G enlève le 9<sup>e</sup> siège.

En définitive, les sièges sont ainsi répartis :

Liste A .....	0
Liste B .....	0
Liste C .....	0
Liste D .....	1
Liste E .....	3
Liste F .....	3
Liste G .....	2
Total .....	9

# LA RÉGION RHÔNE-ALPES

C'est huit départements :  
Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie,  
Haute-Savoie.

Cinq millions d'habitants  
sur un territoire de 45 000 km<sup>2</sup> équivalent  
à la Suisse.



En 1986, les 151  
Conseillers Régionaux  
ont été élus au  
suffrage universel.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Quelques nouveaux tarifs 1992

A compter du 15.01.1992

Carte d'Identité ..... 150 F  
Passeport..... 350 F

CARTES GRISES à compter du 1.03.1992

- Voitures particulières (par CV)
  - Véhicules neufs ou - de 10 ans ..... 160 F
  - Véhicules + de 10 ans ..... 80 F
- Camions et tracteurs routiers a partir de 3.5T de PTC (par CV)
  - Véhicules neufs ou - 10 ans ..... 80 F
  - Véhicules + 10 ans ..... 40 F
- Motocyclettes (par CV)
  - Véhicules neufs ou - 10 ans ..... 80 F
  - Véhicules + de 10 ans ..... 40 F

### ELAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES

le long des chemins départementaux, voies communales et chemins ruraux.

### ARRETE PREFECTORAL DU 6.01.92

ARTICLE 1er - Le directeur opérationnel de France Télécom à VALENCE est autorisé à faire procéder à l'élagage des arbres et des haies le long des routes nationales, chemins départementaux, voies communales et chemins ruraux, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des lignes de télécommunications.

ARTICLE 2 - Les propriétaires riverains sont tenus de couper et d'élaguer les plantations qui présenteraient des branches en saillie dans les rues et sur les routes et chemins et seraient susceptibles de venir au contact de ces fils.

ARTICLE 3 - A défaut d'élagage, et après information des riverains concernés, France Télécom adressera au préfet du département, une demande d'arrêté préfectoral de mise en demeure d'effectuer les travaux correspondants.

Passé un délai de 15 jours, si l'arrêté notifié individuellement par France Télécom aux intéressés n'a pas été suivi d'effet, il sera procédé, par France Télécom, à l'exécution d'office des élagages, aux frais des propriétaires ou fermiers ou leurs représentants.

## INFO. PRATIQUES... Suite

### BIBLIOBUS

Le bibliobus de la B.C.P. sera à l'école de MALBOSC  
le Jeudi 27 Février à partir de 14 H Venez nombreux...

### UN CHOEUR D'ENFANTS ROUMAINS EN VISITE A MALBOSC

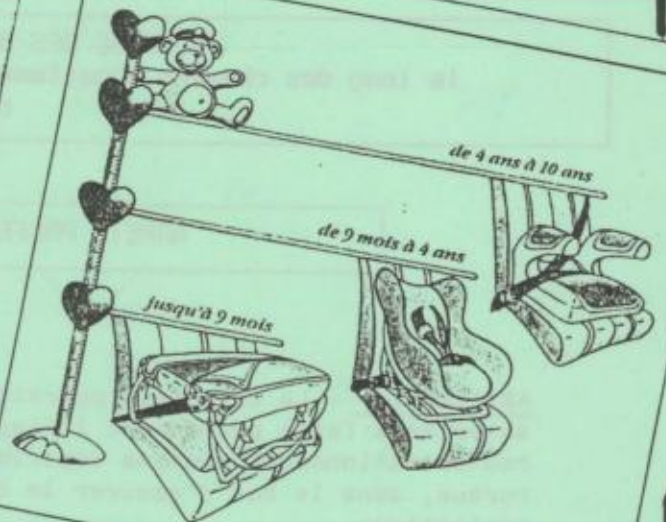
Si vous n'avez pas oublié la visite du chœur roumain dans notre village l'année dernière, vous apprécierez tout autant la douzaine d'enfants choristes du même village roumain ALBA JULIA.

En effet, ils chanteront dans l'église de MALBOSC le  
**Vendredi 13 Mars 92**  
à partir de 18 H 30

Ils seront conduits par Josif, le maître de chœur de l'an dernier.  
Venez donc les écouter ainsi que l'ensemble des chorales de ST PAUL le JEUNE et de MALBOSC, dans une ambiance toujours aussi conviviale : BONNE HUMEUR GARANTIE!  
Notez bien la date dans vos agendas !

**Pour protéger  
la vie de  
vos enfants  
en voiture**

L'Ecole de Musique.



**1<sup>er</sup> JANVIER 1992 :**

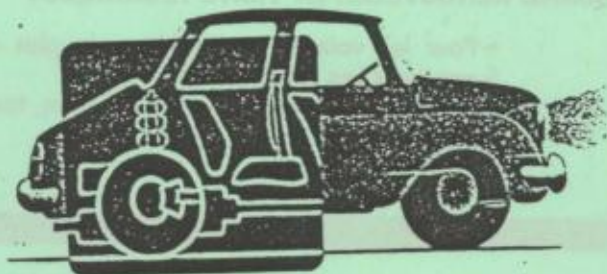
**L'UTILISATION DE SYSTEMES DE RETENUE  
ADAPTES ET HOMOLOGUES POUR LES  
ENFANTS EST OBLIGATOIRE.**

Rappelons que le port de la ceinture  
de sécurité est obligatoire à l'avant comme  
à l'arrière pour tous les occupants  
de places équipées de ceintures.

**1<sup>er</sup> JANVIER 1992  
POUR SAUVER LA VIE DE VOS ENFANTS,  
L'UTILISATION DE SYSTEMES  
DE SECURITE ADAPTES EST OBLIGATOIRE.  
C'EST LA LOI.**



**sécurité  
routière**

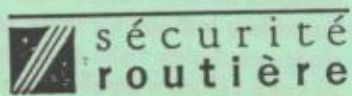


1<sup>ER</sup> JANVIER 92

# CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES\* : VOTRE SÉCURITÉ VA Y GAGNER

\*En 1992 : - voitures particulières de plus de 10 ans,  
- camionnettes de plus de 4 ans.

## GUIDE INFO



### VOUS VOULEZ EN SAVOIR D'AVANTAGE ?

Pour tous renseignements complémentaires,  
adressez-vous aux points d'information suivants :

**N° VERT 05 14 16 18**  
APPEL GRATUIT

Minitel: 3615 ROUTE  
les Préfectures ou Sous-Préfectures

**CONTRÔLE TECHNIQUE:  
VOTRE SÉCURITÉ VA Y GAGNER**

### QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE FAITES PAS CONTRÔLER VOTRE VÉHICULE ?

Si votre véhicule n'a pas été contrôlé dans les délais, vous êtes passible d'une amende de 900 F et votre carte grise peut être retenue. Vous disposez alors d'une semaine pour passer le contrôle technique.

Sans preuve de ce contrôle, vous ne pouvez obtenir de duplicata de la carte grise. De même, en cas de vente, la Préfecture refusera de délivrer une nouvelle carte grise à l'acquéreur.

### QUE FAIRE SI VOUS VENDEZ VOTRE VÉHICULE ?

Le contrôle technique lors de la vente subsiste et doit dater de moins de six mois ; il est à la charge du vendeur qui doit vous remettre impérativement le rapport de contrôle. Ce contrôle a pour but de vous informer sur l'état du véhicule que vous achetez. Il s'effectue dans les mêmes conditions que le contrôle périodique obligatoire et s'applique à toutes les voitures particulières de plus de 5 ans et à toutes les camionnettes de plus de 4 ans faisant l'objet d'une transaction. Si vous vendez, avant 6 mois, un véhicule qui a été vérifié dans le cadre du contrôle périodique, vous n'êtes pas obligé de le faire contrôler à nouveau.

### OÙ VOUS ADRESSER EN CAS DE LITIGE ?

La plupart des centres de contrôle sont affiliés à un réseau et chaque réseau s'est engagé à avoir un service consommateur. Vous pouvez vous y adresser en premier lieu. Si le litige n'est pas réglé, il vous est possible de vous adresser à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

### CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES, C'EST VOTRE SÉCURITÉ QUI EST EN JEU.

- Dans 1 accident de la route sur 5, le mauvais entretien des véhicules est un facteur aggravant.
- Parmi les voitures d'occasion de plus de 5 ans, 30% sont en mauvais état, voire dangereuses.

Ces chiffres parlent malheureusement d'eux-mêmes...

C'est pourquoi les Pouvoirs publics ont décidé d'instaurer un **contrôle technique périodique obligatoire pour tous les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes.**

## LES VÉHICULES CONCERNÉS:

- les voitures particulières de plus de 5 ans (genre "VP" sur votre carte grise)
- les camionnettes, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de plus de 4 ans (genres: CTTE, VASP, VTST, VTSU, sur votre carte grise).

## A QUELLE DATE DEVREZ-VOUS PRÉSENTER VOTRE VÉHICULE AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE?

En 1992 on ne pouvait contrôler en une seule année 18 millions de véhicules. Une période transitoire a donc été prévue selon le calendrier ci-dessous.

Pour les voitures particulières :

Année dans laquelle vous devez effectuer le premier contrôle	Date de la première mise en circulation du véhicule (voir carte grise)
1992	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1983
1993	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1986
1994	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1987 et le 31 décembre 1989

Pour les camionnettes :

Année dans laquelle vous devez effectuer le premier contrôle	Date de la première mise en circulation du véhicule (voir carte grise)
1992 ...	Une année paire 1988 - 1986 - 1984...
1993	Une année impaire 1989 - 1987 - 1985...

## COMMENT CALCULER L'ÂGE DE VOTRE VÉHICULE?

La date prise en compte pour le calcul de l'âge de votre véhicule est celle de sa première mise en circulation. Elle figure sur votre carte grise.

## VOUS NE RECEVEZ PAS DE CONVOCATION:

Le contrôle doit être effectué à votre initiative. Au plus tard à la date anniversaire de la première mise en circulation du véhicule figurant sur votre carte grise.

Exemple : une voiture mise en circulation le 3 juin 1975 doit passer au contrôle avant le 4 juin 1992.

## QUAND RENOUVELER LA VISITE TECHNIQUE?

- Pour les voitures particulières de plus de 5 ans tous les trois ans.
- Pour les camionnettes de plus de 4 ans, tous les deux ans.

## LE CONTRÔLE S'EFFECTUE DANS DES CENTRES AGRÉÉS PAR LES PRÉFECTURES.

Vous pouvez choisir librement le centre qui vous convient. Les adresses des centres sont disponibles dans les Préfectures et les Sous-Préfectures.

Vous pouvez également les obtenir par Minitel, code 3615 ROUTE ou en appelant gratuitement le numéro vert: 05 14 16 18.

Les centres seront identifiés par un panneau spécifiant leur agrément. Les agréments ont été donnés à titre provisoire aux réseaux pour 1992.

## LE PRIX DU CONTRÔLE.

Il est à votre charge. Le prix du contrôle est libre, selon les centres il peut varier, mais devrait avoisiner 250 francs TTC. C'est une contribution nécessaire à la sécurité de tous.

## 52 POINTS DE SÉCURITÉ SONT CONTRÔLÉS ET TOUS LES DÉFAUTS VOUS SONT SIGNALÉS.

Votre véhicule est soumis à un véritable examen de santé. 52 points techniques importants sont vérifiés et les défauts vous sont signalés dans un rapport qui vous est remis. Le contrôleur indique sur votre carte grise la date de la prochaine visite technique.

Si votre véhicule satisfait aux normes de sécurité exigées, le contrôleur vous remet un macaron spécial "Contrôle Technique" à coller à droite sur votre pare-brise.

## LES RÉPARATIONS OBLIGATOIRES : le système de freinage.

Attention la loi n'impose que la réparation des points liés au freinage. Ainsi, s'il est constaté que vos freins ou vos deux feux stop sont en mauvais état, vous avez deux mois pour effectuer la réparation et représenter votre véhicule dans un centre de contrôle agréé qui les vérifiera à nouveau.

Pour les autres points signalés défectueux, il relève de votre seule responsabilité de les faire réparer ou non.

## CE WEEK-END

Ce week-end, ma grand'sœur Gaëlle a invité une de ses copines qui s'appelle Carole.

Vendredi soir, nous sommes allées voir Pierre RABHI qui donnait une conférence dans la salle polyvalente de MALBOSC.

Samedi soir, des copains sont venus. Puis, ma mère est allée donner à manger aux animaux (chèvres poules, lapins et moutons). Elle leur a donné de l'eau et du grain avec des châtaignes Gaëlle est allée dans le poulailler donner de l'eau et du grain pendant que je donnais le biberon à l'agneau.

Dimanche matin, ma mère et nos copains Christelle et François sont allés couper du bois et ils en ont ramené une remorque bien pleine.

L'après-midi, ma soeur Gaëlle et sa copine Carole, ma soeur Céline, ma mère Monique et nos copains sont allés couper du bois pendant que je m'occupais des enfants de Christelle et François.

Ensuite, nous sommes rentrés pour manger. Mais, avant, ma mère s'est encore occupée des animaux !

C'était un week-end bien chargé !

MAELLE CM1

## SPECTACLE A NIMES

Je suis allée voir un spectacle de chants et de sketches à NIMES. Il y avait là toutes mes cousines et tous mes cousins. J'étais assise à côté de Sarah et d'Emmanuelle.

Dans ce spectacle, j'ai vu des adolescents qui ont chanté un très beau chant. Il y eut d'autres chants dont je ne me rappelle plus.

EMILIE 8 ANS.

## UN NOUVEAU CAMION

Mon père voulait un camion pour transporter des matériaux. Alors, il a regardé dans les journaux où il a vu l'annonce d'un camion à vendre.

Il a donc téléphoné au vendeur et il a su que c'était un Mercedes 407 Diésel. Il voulait un 508, mais, il a eu un 407 Diésel qui est plus petit.

Vendredi, mon père est allé le chercher, puis nous l'avons réparé samedi. Le dimanche, on l'a repeint en vert et nous l'avons nettoyé à l'intérieur.

Maintenant, il marche très bien.

MATTHIEU CM1



## RECETTE DES "BANBAOS"

Pour faire des "banbaos", il faut : de la chair à saucisse, du riz cuit, des oeufs durs, du persil et de l'oignon.

Mélanger la viande, le riz, le persil (coupé fin) et les oignons coupés en morceaux.

Faire une pâte avec de la farine, de l'eau, du sel et de la levure.

Couper les oeufs durs en quatre  
Étaler la pâte et couper des carrés sur lesquels on met un peu du mélange avec un bout d'oeuf. Refermer les carrés de pâte. Mettre quelques gouttes d'eau dessus et faire cuire au bain-marie.

Servir chaud avec une feuille de salade : régalez-vous !

SEPHORA CM2



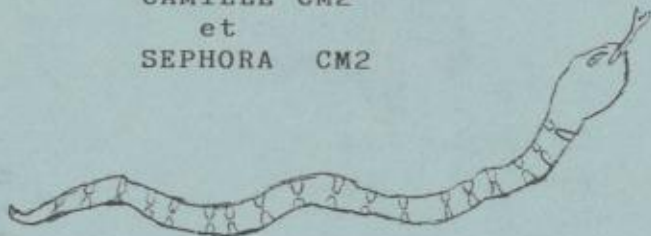
### CE QUE J'AI FAIT PENDANT LA JOURNEE

J'ai mangé du chocolat  
taratata:!! taratata !  
J'ai joué aux petites voitures  
turlututur ! turlututur!  
J'ai lu un livre  
je veux vivre! je veux vivre!  
J'ai fait du vélo  
cocorico! cocorico!  
Je me suis promenée  
hé! hé! hé! hé!  
J'ai mangé le midi  
hi! hi!hi!hi!  
Je suis allée faire une sieste  
petite peste! petite peste!  
Le reveil a fait dring  
dring! dring!dring!  
J'ai joué un petit moment  
hi!han!hi!han!  
J'ai mangé le souper  
Je me suis allongée  
Je me suis endormie  
Ma poésie est finie.

CAMILLE CM2

et

SEPHORA CM2



### AU LOTO

Et tac ! Voici Elisa  
qui gagne une bouteille de champagne  
et du chocolat.

Mais voici Nicolas  
qui se met en colère  
et qui lui jette des maïs  
(bien sûr, à Elisa !)  
Mais Alice  
lui répond  
en lui offrant des bonbons.

Il se calme un peu  
et redevient joyeux.  
C'est ainsi que s'arrête  
ce loto très bête.

CAMILLE CM2

### LION = LYON

Quand j'irais à Lyon,  
je mangerai un lion  
et je dessinerai un lion  
et j'irai au zoo  
voir un lion  
et j'irai en Afrique  
pour me faire dévorer  
par un lion...

PABLO CE2

### QUE FONT LES ANIMAUX ?

Le boa  
boit  
l'eau d'un puits du bois.  
Le léopard  
se marre  
parce que le lapin  
est tombé dans la mare.  
La girafe se coiffe,  
mais, elle a soif !  
On n'a plus le temps d'écrire  
car on doit partir...

ELISA ET CAMILLE CM2



Papier recyclé